



MUNICIPALITE

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Municipalité de Vevey a pris connaissance avec consternation de l'article publié dans la presse régionale à propos du projet Château de l'Aile / Casino du Rivage.

Désireuse de ne pas nourrir une vaine polémique fondée sur des arguments fallacieux, elle tient cependant à prendre position très fermement contre les attaques personnelles inadmissibles lancées à l'encontre des partenaires de la ville dans ce très important projet. Elle s'insurge contre la légèreté avec laquelle de telles affirmations fantaisistes ont pu être formulées.

Tout aussi clairement, elle entend démentir les affirmations selon lesquelles la Municipalité de Vevey ne serait pas unanime dans ce projet. Ses cinq membres in corpore ont soutenu dès les premières études les options contenues dans le projet Grohe – Projet109, et toute autre appréciation serait contraire à la vérité.

Face à la campagne que tentent d'orchestrer certains opposants, la Municipalité rappelle qu'elle s'en tient à une procédure totalement démocratique, et qui permettra aux élus voire à la population de se prononcer à plusieurs étapes du projet.

- Le préavis complet a été déposé devant le Conseil communal le 8 mars dernier, et la commission chargée de l'étudier rapportera le 19 avril ou le 31 mai. Les séances du Conseil sont publiques et retransmises en direct sur la chaîne de télévision locale. Si la décision du Conseil communal est positive, il sera possible de lancer un référendum contre celle-ci.
- Une séance d'information publique, prévue d'emblée dans cette procédure, a été fixée au mercredi 4 avril, à 20h00, à la salle del Castillo. La population aura la possibilité de s'informer et de poser toutes les questions souhaitées avant que le Conseil communal ne prenne sa décision.
- La démolition/reconstruction du Restaurant du Rivage dépendra de l'adoption d'un plan partiel d'affectation (PPA), qui sera établi en tenant compte des besoins de la population dans cette zone. Après mise à l'enquête publique, il sera soumis à l'adoption du Conseil communal, avec une procédure complète d'examen. Après son adoption, un délai référendaire permettra de contester éventuellement cette décision.
- Enfin, le projet concret de construction sera soumis à l'enquête publique et les ayants droit auront la possibilité de faire opposition le cas échéant, voire d'utiliser les voies usuelles de recours à l'échelon cantonal et même fédéral.

Convaincue de la qualité de son dossier, la Municipalité est ouverte à toute demande d'information et n'a aucune réticence à exposer publiquement l'ensemble des éléments contenus dans ce projet enthousiasmant.

Municipalité de Vevey

Contact pour tout renseignement:

Laurent Ballif, Syndic, Secrétariat municipal 021/925 53 84

Jérôme Christen, municipal-directeur de l'Urbanisme et des

Constructions 079/213 42 56

Vevey, le 23 mars 2007